



MOTION

Auteur Doris Schmidhalter-Näfen, AdG/LA, German Eyer, AdG/LA, Gilbert Truffer (suppl.), AdG/LA, et Emmanuel Amoos, AdG/LA
Objet Couvrir le risque sismique du portefeuille hypothécaire de la BCVs
Date 07.09.2016
Numéro 1.0188

Le Valais est exposé à un fort risque sismique. Un tremblement de terre d'une magnitude de 6.5 provoquerait des dégâts matériels estimés entre 5 et 10 milliards de francs.

Or le risque sismique n'est pas couvert par l'assurance contre les dommages naturels. Actuellement, il n'existe pas d'assurance tremblement de terre fédérale obligatoire.

En Valais, un très grand nombre de propriétaires de bâtiments ne sont pas assurés contre ce risque.

Conséquence: le portefeuille de crédits hypothécaires des banques est exposé à un risque de tremblement de terre difficilement quantifiable, ce qui vaut également pour la Banque cantonale du Valais. Si un séisme frappait en Valais, ce risque serait donc supporté par le contribuable dans le cas de la BCVs.

La Banque cantonale de Bâle-Campagne a été le premier établissement bancaire de Suisse à reconnaître ce risque. Elle propose désormais une couverture du risque de tremblement de terre lors de la souscription d'une hypothèque, la région de Bâle étant autant soumise au risque sismique que notre canton.

En outre, la motion «Couvrir le risque sismique des portefeuilles hypothécaires» de la conseillère nationale Susanne Leutenegger Oberholzer est en attente auprès de la Berne fédérale.

Conclusion

Le Conseil d'Etat est prié d'élaborer les bases légales en vue d'une couverture d'assurance obligatoire contre le risque de tremblement de terre sur le portefeuille hypothécaire de la Banque cantonale du Valais.